

époque était de 169,336, et celui des pistolets de 19,959.

Le 5 septembre 1792, Bo fut réélu membre de la Convention par son département, avec 335 voix sur 495 votants. Dans le procès de Louis XVI, il répondit seulement : « La mort ». Il fit partie de plusieurs commissions, s'y occupa surtout d'instruction populaire et de secours publics, et entra en 1793, avec Fourcroy, Mathieu, Grégoire, Guyton-Morveau, Moïse Bayle, etc., dans le premier comité d'instruction publique organisé par la Convention. Envoyé en mission en Corse, il fut arrêté et malmené à Toulon par des gardes nationaux marseillais, insurgés contre les décrets de l'Assemblée ; il demeura trois mois en prison et ne fut délivré qu'à la prise de Marseille par Carteaux. Bo partit aussitôt, chargé d'une autre mission dans les Ardennes, d'où il revint dans l'Aube et dans la Marne pour réprimer des troubles, puis il passa dans le Lot, l'Aveyron et le Cantal. Il courut encore de réels dangers à Aurillac, et faillit être tué d'un coup de feu, pour avoir sévi contre des fonctionnaires infidèles, « contre les intrigants, jaloux de n'avoir pas de places, particulièrement les délégués de son collègue et prédécesseur Châteaufort-Randon, qui, fâchés de voir finir des pouvoirs illimités qui leur valaient un salaire de quinze livres par jour, voulaient être indemnisés par des places que la plupart avaient démentées par leur conduite ou despotique ou incivique (lettre du 27 février 1794) ». De Cahors, il écrivit au comité de Salut public, en avril 1794, « qu'il ne négligera rien pour monter à Cahors le grand *ressor* politique ; les sans-culottes n'ont ici que de la bonne volonté ; ils auraient besoin d'avoir auprès d'eux un conducteur électrique. » A l'instigation de la Société populaire de Cahors, il avait pris, en mars 1794, un arrêté qui demeura d'ailleurs lettre morte, prescrivant la démolition des clochers, « *signe honteux du fanatisme* ». « Au fur et à mesure que j'avance, écrivait-il, les prêtres se hâtent de démentager et de faire place à l'opinion publique » ; il demandait qu'on les employât aux travaux des champs, « considérant que les ci-devant prêtres peuvent utiliser leur religieuse nonchalance en se joignant aux citoyens agriculteurs. » On le retrouve avec Bourbotte à Nantes, après le départ de Carrier. Lors que Granet obtint de la Convention, le 26 janvier 1795, un décret de poursuites contre les Marseillais qui avaient emprisonné Bo, ce dernier déclara que l'injure avait été suffisamment punie, qu'il fallait s'appliquer désormais à concilier les partis et à pacifier le pays. Ces paroles soulevèrent des applaudissements de toutes parts, et, sur le rapport de Durand-Maillane, le décret fut rapporté. Une nouvelle mission avait appelé Bo à l'armée des Pyrénées, lorsque la réaction thermidorienne qui poursuivait les membres de l'ancienne Montagne l'attaqua à son tour, sur la dénonciation de Génissieu, et malgré l'opposition de Lofficiel et d'Aubanel. Génissieu l'accusa (séance du 22 thermidor an III) « d'avoir créé à Aurillac une commission révolutionnaire composée d'hommes atroces et perdus de débauches. Ces hommes avaient fabriqué des timbres étrangers, et menaçaient les citoyens aisés de leur faire parvenir des lettres timbrées de Worms et de Coblenz, s'ils ne leur apportaient telle somme qu'ils désignaient. » Tallien, Pernières, Defermon et Legendre obtinrent contre lui (8 août 1795) en même temps que contre Lequinio, Leflot, Lanot, Dupin, Piorry, Chandron-Roussau, Laplanche, Massieu et Fouché (de Nantes) un décret de mise en accusation.

Bo fut compris dans l'amnistie du 25 octobre 1795 (4 brumaire an III.) Sans fortune et fatigué de la politique active, il accepta plus tard (22 thermidor an VII) le poste de chef du bureau des émigrés au ministère de la Police. Il le quitta au coup d'Etat de brumaire, pour aller reprendre l'exercice de la médecine à Fontainebleau, et publia, en 1811, une *Topographie médicale* de cette ville (in-8° de 63 p.).

BOBILIER (CLAUDE-FERDINAND), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né aux Gras (Doubs), le 11 janvier 1761, mort à Vesoul (Haute-Saône), le 5 mars 1833, était professeur à Vesoul, et fut élu le 13 mai 1815, représentant de cet arrondissement, par 39 voix sur 63 votants et 171 inscrits, contre 20 à M. Bardenex, vice-président du tribunal civil. Bobilier fut un des nombreux membres de la Chambre des Cent-Jours que ne mentionnent pas les documents parlementaires de cette législature de six semaines.

BOBLAYE (DE). Voy. LE PUILLOX.

BOCH (CHARLES), représentant à l'Assemblée législative de 1849, né à Strasbourg (Bas-Rhin), le 24 mars 1824, mort à Bâle (Suisse), le 18 février 1871, était vigneron à Mittelschaf-dolsheim. Porté sur la liste des républicains démocrates socialistes, il fut élu, le 13 mai 1849, représentant du peuple à l'Assemblée législative par le département du Bas-Rhin, le 6^e sur 12, avec 36,453 voix (95,863 votants, 146,942 inscrits). Boch était un des plus jeunes représentants de la Législative. Il s'assit à la Montagne, et s'associa à toutes ses protestations contre l'expédition romaine ; signataire de la proposition de mise en accusation du président L.-N. Bonaparte, présentée à l'Assemblée dans la séance du 11 juin, il fut également, le même jour, un des auteurs d'une proclamation de la Montagne à la démocratie allemande (11 juin), où il était dit :

« Frères !

« Au signal donné par notre Révolution sociale de février, l'Allemagne s'est ébranlée. Mûre pour les idées nouvelles, elle s'est levée contre les despotes ; elle a revendiqué les droits si longtemps méconnus de la souveraineté populaire... L'Allemagne et la France ont reçu du ciel une mission sacrée ; en leurs mains sont les destinées du monde. Sous la bannière de la démocratie elles forment, entre l'Orient et l'Occident, le rempart de la civilisation contre la barbarie. Unies par le bras et par l'idée, elles édifieront la société nouvelle... Frères ! espoir et persévérance ! et bientôt, dans une fraternelle étreinte, sur les ruines des trônes et des privilèges, deux grands peuples pourront s'écrier, pleins du saint enthousiasme de la victoire : Allemagne et France pour le pain et le bonheur de l'humanité !... » Il signa aussi la proclamation au peuple française insérée dans les journaux du 13, et rappelant la violation de l'article 5 du préambule de la Constitution, ainsi que l'appel aux armes daté du Conservatoire des arts et métiers. C'est là que le représentant Boch fut arrêté, par un capitaine du 62^e de ligne, au moment où il sortait d'une des salles intérieures. Il s'était revêtu de ses insignes, et s'avancait, dit-il dans un premier interrogatoire, au devant des troupes pour empêcher l'effusion du sang. Après cette explication, Boch déclara aux juges qu'il n'opposerait que le silence aux questions qui lui seraient

faites. En effet, à une des premières audiences de la haute Cour de justice siégeant à Versailles, le samedi 13 octobre, « l'accusé Boch » déclara simplement ceci : « Je persiste dans ma protestation contre un pouvoir violateur de la Constitution; je proteste aussi contre le droit qu'on s'arroge ici de vouloir nous juger, et je déclare ne vouloir répondre à aucune des questions qui ne seront adressées. » Boch entendit prononcer contre lui, le 13 novembre, la peine de la déportation.

BOCHARD (CHARLES-AIMÉ), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Poncin (Ain), le 9 mai 1769, mort à Poncin, le 10 mars 1850, était fils de Joachim Bochard, notaire royal à Poncin, et de demoiselle Louise Durand; il fut avocat et conseiller de préfecture à Bourg. Les électeurs du département de l'Ain, convoqués le 11 mai 1815, l'élirent, par 62 voix sur 99 votants et 278 inscrits, à la Chambre des représentants, où il ne se fit pas remarquer. Il se retira ensuite dans son pays natal et mourut à un âge très avancé.

BOCHARD (JEAN-STANISLAS), fils du précédent, représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-1849, né à Marboz (Ain), le 19 janvier 1779, mort à Bourg (Ain), le 29 février 1857, se fit recevoir avocat et acquit au barreau de Bourg de la réputation. Le 25 avril 1848, il fut élu, comme républicain modéré, représentant de l'Ain à l'Assemblée constituante, le 1^{er} sur 9, par 72,162 voix. Il soutint le général Cavaignac et vota tantôt avec la droite, tantôt avec la gauche : 9 août, pour le rétablissement du cautionnement; 26 août, contre les poursuites intentées à Louis Blanc et à Caussidière; 1^{er} septembre, contre le rétablissement de la contrainte par corps; 18 septembre, pour l'abolition de la peine de mort; 4 octobre, contre l'incompatibilité des fonctions; 7 octobre, pour l'amendement Grévy; 2 novembre, contre le droit au travail; 25 novembre, pour l'ordre du jour : « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie; » 28 décembre, pour la suppression de l'impôt du sel; 21 mars 1849, contre l'interdiction des clubs; 16 avril, contre les crédits de l'expédition de Rome; 2 mai, pour l'amnistie des transportés; 11 mai, pour la mise en accusation du président et de ses ministres. A l'Assemblée législative, où il fut réélu, le 13 mai 1849, par le même département, avec 52,111 voix (82,754 votants, 102,031 inscrits), le 2^e sur 8, Bochard, sans faire partie du groupe de la Montagne, vota souvent avec elle contre les lois répressives élaborées par le gouvernement présidentiel d'accord avec la majorité de droite. Il fut l'adversaire du coup d'Etat de décembre, et, candidat de l'opposition le 29 février 1852, au Corps législatif, il obtint 1,116 voix dans la 1^{re} circonscription de l'Ain, contre le candidat officiel élu, M. de Lormet. Il se retira alors de la politique.

BOCHER (PIERRE-HENRI-EDOUARD), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, représentant en 1871, et sénateur depuis 1876, né à Paris, le 16 février 1811, fils d'un agent de change, suivit les cours de l'Ecole de droit, après de brillantes études au lycée Henri IV, entra comme auditeur au Conseil d'Etat en 1833, et, par l'influence de son beau-père, M. de Laborde, alors député d'Etampes,

fut nommé, en 1834, sous-préfet de cet arrondissement. Il devint préfet du Gers en 1839, et fut envoyé à Toulouse, en 1841, pour apaiser une émeute provoquée par le recensement, et qui avait chassé le préfet; il s'acquitta fort habilement de cette mission, passa préfet à Caen (janvier 1842), et conserva ce poste jusqu'à la révolution de 1848. Il se présenta dans le Calvados aux élections législatives du 13 mai 1849, avec une profession de foi républicaine, et fut élu, le 4^e sur 10, par 64,368 voix sur 86,996 votants et 137,851 inscrits. A l'Assemblée législative, il prit place à droite, fit preuve de réelles qualités oratoires dans les discussions d'administration et de finances, fut membre de plusieurs commissions et du comité de permanence, rapporteur du projet de loi sur l'impôt des boissons, se tint à l'écart des menées politiques de l'Elysée, et protesta contre le coup d'Etat du 2 décembre 1851.

L'ex-roi l'avait nommé administrateur des biens de la famille d'Orléans situés en France; à ce titre, il s'opposa, par tous les moyens en son pouvoir et avec une rare énergie, à l'exécution des décrets de spoliation du 22 janvier 1852. Arrêté pour avoir fait distribuer une protestation contre ces décrets, il comparut en police correctionnelle, et fut condamné à un mois de prison pour contravention à la loi sur le colportage. Aux élections du 24 mai 1869, M. Bocher se porta comme candidat de l'opposition dans la 1^{re} circonscription du Calvados, et échoua avec 4,533 voix, contre le candidat officiel, M. de Germigny, élu par 13,492 voix. Le 8 février 1871, les mêmes électeurs l'envoyèrent à l'Assemblée nationale, le 2^e sur 9, par 77,241 voix sur 86,564 votants et 139,207 inscrits. Il prit place au centre droit dont il devint le président, défendit contre Pascal Duprat, en qualité de rapporteur, le projet de loi de restitution à la famille d'Orléans des biens non vendus, fit partie de nombreuses commissions, contribua activement à faire voter par le centre droit les lois constitutionnelles, et refusa, pour raison de santé, le portefeuille de l'Intérieur qui lui fut offert par le maréchal de Mac-Mahon. Dans cette législature, il a voté pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le service militaire de trois ans, pour la démission de Thiers, pour l'arrêté contre les enterrements civils, pour le septennat, pour le ministère de Broglie, contre la dissolution de l'Assemblée, pour les lois constitutionnelles.

Le 30 janvier 1876, il se présenta aux élections sénatoriales dans le Calvados, déclarant « qu'il ne songerait point à modifier la loi constitutionnelle, qu'il avait votée parce qu'il l'avait crue nécessaire, avant le temps qu'elle a elle-même fixé et sans en avoir fait une sincère et sérieuse épreuve. » Elu par 651 voix sur 865 votants, en opposition à la liste bonapartiste, il prit place à droite, proposa, en mars 1878, un amendement au projet de loi sur l'état de siège, autorisant le président de la République à le déclarer, en cas de dissolution de la Chambre, à la condition de convoquer immédiatement les collèges électoraux, et de réunir les Chambres dans le plus bref délai, prononça (mars 1881) un éloquent discours en faveur de la loi de 1850 sur l'enseignement (interpellation de M. Bathie sur la fermeture d'établissements libres d'enseignement secondaire), défendit (février 1882) l'adjonction des plus imposés aux conseils municipaux pour le vote des contributions extraordinaires, attaqua (avril 1883, discussion sur la conversion)

le programme des travaux publics entrepris par le gouvernement, « à qui les tristes expériences du passé auraient dû commander plus de modération dans les dépenses, » et protesta énergiquement, en décembre, contre la décision de la gauche sénatoriale de voter de confiance le budget ordinaire de 1884 faute de temps pour le discuter. En janvier 1884, il critiqua vivement le budget extraordinaire, et s'éleva, en août suivant, au Congrès de Versailles, contre l'article 2 de la nouvelle loi constitutionnelle qui décidait « que la forme républicaine du gouvernement ne pouvait pas faire l'objet d'une proposition de révision ». Réélu dans le Calvados au renouvellement du 6 janvier 1885, par 665 voix sur 1,174 votants, M. Bocher ne prit plus, en raison de sa santé, une part aussi active que par le passé aux discussions de la Chambre haute. Il monta parfois à la tribune sur des questions de finances, et fit, surtout par ses votes, de l'opposition aux ministères qui se succédèrent. Dans la dernière session, il s'est prononcé contre le rétablissement du scrutin uninominal (13 février 1889), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (18 février), contre la loi de procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats commis contre la sûreté de l'Etat (29 mars, affaire du général Boulanger). — Officier de la Légion d'honneur du 29 avril 1846.

BODIN (PIERRE-JOSEPH-FRANÇOIS), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né le 2 mars 1748, mort à Blois (Loir-et-Cher) en 1809, était chirurgien à Lime-ray en 1789, et se montra partisan des idées nouvelles. Élu, le 6 septembre 1792, membre de la Convention par le département d'Indre-et-Loire, avec 216 voix sur 431 votants, il siégea parmi les modérés, et, dans le procès de Louis XVI, répondit au 3^e appel nominal :

« Louis a rompu le contrat social qui l'unissait au peuple : il a juré son serment et conspiré contre la liberté. Tels sont les crimes, et tel est le coupable sur le sort duquel il s'agit de prononcer, non en juges, mais en hommes d'Etat, non en gens passionnés, mais en hommes sages, lisant dans le passé, réfléchissant sur l'avenir, et de manière à faire tourner le sort de Louis au plus grand bien de la République. Donc, comme le monde entier nous contemple, que la postérité nous jugera, et que le salut public dépend de notre détermination; comme on n'est pas grand par de grandes exécutions, mais par de grands exemples de modération et d'humanité, par des actes de prudence, et non par le sentiment de la haine et l'amour de la vengeance; comme enfin jamais un holocauste de sang humain ne put fonder la liberté, je vote pour la réclusion de Louis et de sa famille, pour être déportés à la paix. »

En 1794, il parla, avec Bourdon de l'Oise, en faveur des suspects détenus, fit voter l'exemption du service de la garde nationale pour les ouvriers pauvres, et, en mission à l'armée de l'Ouest, fit preuve de modération et de sang-froid. Le 22 vendémiaire an IV, le département d'Indre-et-Loire l'élit député au Conseil des Cinq-Cents par 135 voix sur 251 votants. Lorsqu'il sortit de l'Assemblée au premier renouvellement, il fut nommé capitaine de gendarmerie à Blois, où il mourut. — On lui doit un *Essai sur les accouchements* (1797).

BODIN (VINCENT-JACQUES), député au Conseil des Cinq-Cents, frère du précédent (que

tous les biographes, à l'exemple du *Moniteur officiel*, ont jusqu'ici confondu avec lui), né à Thouars (Deux-Sèvres), le 4 décembre 1758, mort à une date inconnue, était, en 1789, maire et commandant de la garde nationale de Gournay (Deux-Sèvres). Membre, le 11 août 1790, du directoire des Deux-Sèvres, et président du tribunal de Thouars en octobre 1792, il fut élu député au Conseil des Cinq-Cents, le 23 germinal an VII : il y demanda, à la séance du 24 fructidor, « la peine de mort contre les déserteurs à l'intérieur. » Le Consulat le fit juge au tribunal d'appel de Poitiers (21 floréal an VIII), et l'Empire, président de la Cour criminelle des Deux-Sèvres (3 janvier 1808), puis président de chambre à Poitiers, le 19 mai 1811.

BODIN (JEAN-FRANÇOIS), député de Saumur en 1820, né à Angers, le 26 septembre 1766, mort à Chemellier (Maine-et-Loire), le 5 février 1829, était fils d'un maître maçon de Baupreau. Après quelques études à Angers, Bodin essaya de l'architecture, mais le mouvement de la Révolution l'emporta : en 1792, il était un des administrateurs du district de St-Flour, puis devint payeur à l'armée de l'Ouest; il refusa à cette époque le poste de payeur général de la Vendée, mais accepta, en 1794, la recette particulière de Saumur, où il épousa Mlle Lenoir de la Motte, d'une famille de vieille bourgeoisie de Bauge. A la pacification de 1796, il reprit un moment ses travaux d'architecture à l'occasion du concours ouvert par l'Institut pour élever un monument à la gloire des armées françaises : il envoya un projet d'arc de triomphe à ériger sur l'emplacement actuel de l'arc de l'Etoile, mais qui fut trouvé trop dispendieux.

En 1815, Bodin coopéra personnellement au licenciement de l'armée de la Loire, en avançant de sa poche une partie des fonds nécessaires à cette opération; ce sacrifice ne désarma pas l'opinion ultra-royaliste qui lui reprochait ses relations avec les hommes de la Révolution et l'esprit antireligieux qui perçait dans les *Recherches historiques sur Saumur et le Haut-Anjou*, publiées par lui en 1812 et 1815. Il prévint une révocation en se démettant de sa place (1817).

Le 4 novembre 1820, il fut élu député du 2^e arrondissement électoral de Maine-et-Loire (Saumur), par 271 voix sur 449 votants et 504 inscrits, contre MM. Budon, maire d'Alloues, qui obtint 137 voix, et Allain-Targé, 29. Il continua de publier quelques études historiques sur l'Anjou, et prit peu de part aux travaux parlementaires, mais fut nommé membre correspondant de l'Institut. Quelque peu impliqué dans la conspiration Berton, il subit une visite domiciliaire, n'invoqua point alors l'inviolabilité parlementaire, et ne dut qu'à une longue maladie de n'être pas compromis davantage.

Les élections du 6 mars 1824 lui furent défavorables; il échoua, avec 13 voix, au collège de département, et avec 71 voix à Saumur, dans son arrondissement, contre M. Benoît, élu avec 345 voix.

Bodin se retira alors dans sa maison de campagne de Launay, aux Tuffeaux, et ne s'occupa plus que de la correction de ses ouvrages. La perte d'un œil, en juin 1828, lui rendit bientôt ce dernier travail impossible, et il mourut sans regret sept mois après. Le bruit courut alors que Bodin à son lit de mort, à l'instigation du curé de Saint-Florent, avait abjuré solennellement tout ce qu'il avait pu dire et écrire de con-

traire à la religion. Ce fait a été l'objet de vives controverses locales, qui n'ont réussi ni à le prouver ni à l'infirmer.

BODIN (FÉLIX), fils du précédent, député de Saumur de 1831 à 1837, né à Saumur, le 29 décembre 1795, mort à Paris, le 8 mai 1837, montra de bonne heure des aptitudes artistiques, contrariées par une santé très éprouvée. Après avoir tenté des spéculations industrielles, qui ne réussirent pas, il publia des études historiques sur les assemblées représentatives, sur l'histoire de France et d'Angleterre, et composa deux complaintes, une sur le *Droit d'aînesse*, et l'autre sur la *Loi d'annuité*, qui lui valurent une certaine notoriété, et lui ouvrirent les colonnes des principaux journaux et revues du temps. Il se lia ainsi avec Thiers, qui lui communiqua le manuscrit de son *Histoire de la Révolution française*. Bodin l'emmena chez son éditeur; celui-ci refusa d'abord d'imprimer, sans garantie, un ouvrage aussi considérable : « Si c'était de vous, M. Bodin, je ne dirais pas non; mais qui connaît M. Thiers? » Thiers supplia alors son ami de le couvrir de sa célébrité, et voilà pourquoi les deux premiers volumes de *l'Histoire de la Révolution française* parurent, en 1823, sous le nom de Félix Bodin et Thiers.

Bodin s'occupa activement de propager l'enseignement mutuel, et de vulgariser les caisses d'épargne, les menus-de-piété, les salles d'asile; il en fonda une, à ses frais, dans sa maison de Chaillot.

Ses relations avec les hommes politiques de l'époque l'engagèrent à se présenter à la députation; il échoua, une première fois, le 28 octobre 1830, dans l'arrondissement de Saumur, avec 196 voix contre M. Bodineau, qui en réunit 292, et M. Laréveillère qui fut élu par 570. Bodin s'était troublé devant les électeurs, n'avait pu que balbutier quelques mots, et s'était retiré chez lui malade. « Que va dire M. Thiers? » murmurait-il en souriant.

Il fut plus heureux aux élections générales du 5 juillet 1831: le sixième collège électoral de Maine-et-Loire (Duné) le nomma député par 92 voix, sur 146 votants et 205 inscrits, contre M. de Marcombe, qui n'eut que 50 voix. Il monta plusieurs fois à la tribune, sur des questions de détail. Son mandat lui fut renouvelé le 21 juin 1834, dans le même collège, par 97 voix sur 135 votants et 202 inscrits, contre M. de Contades, qui réunit 33 voix. Bodin mourut pendant la session.

BODIN (ALEXANDRE-MARCEL-MELCHIOR, DIT BODIN DE MOXTRIMON), représentant à l'Assemblée constituante de 1848, et député au Corps législatif de 1852 à 1869, né à Lyon (Rhône), le 23 avril 1804, s'établit dans le département de l'Ain, à Saint-André-de-Corsy, où il possédait de grandes propriétés, et s'occupa d'agriculture en même temps que de politique. D'opinions conservatrices, il inclinait sous le règne de Louis-Philippe vers le royalisme légitimiste. Le 23 avril 1848, il entra dans la lutte électorale et fut nommé représentant du département de l'Ain à l'Assemblée constituante, le 7^e sur 9, avec 40,922 voix. Il fit partie du comité de l'agriculture et du crédit foncier, et vota toujours avec la droite; le 9 août 1848, pour le rétablissement du cautionnement; le 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; le 1^{er} septembre, pour le rétablissement de la contrainte par corps; le 18 septembre, contre l'abolition de la peine de

mort; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy; le 11 octobre, contre le cours forcé des bons hypothécaires; le 2 novembre, contre le droit au travail; le 28 décembre, contre la réduction de l'impôt du sel; le 12 janvier 1849, pour la proposition Râteau; le 16 avril, pour les crédits de l'expédition de Rome; le 2 mai, contre l'amnistie des transportés; le 18 mai, contre l'abolition de l'impôt des boissons.

Non réélu à l'Assemblée législative, il entra, après s'être rallié à la politique présidentielle, au Corps législatif, le 29 février 1852; il y repré-nta la 3^e circonscription électorale de l'Ain, avec 16,302 voix sur 21,862 votants et 36,221 inscrits, et fut successivement réélu: le 22 juin 1857, par 18,470 voix (19,062 votants, 34,819 inscrits), et, le 1^{er} juin 1865, par 22,789 voix (23,189 votants, 36,191 inscrits). Il vota constamment avec la majorité dynastique, et échoua aux élections du 24 mai 1869, avec 10,190 voix, contre le candidat indépendant, M. Germain, élu par 18,973 suffrages.

BODINEAU (JEAN-PIERRE-ÉTIENNE-LAZARE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Chauvigny (Loir-et-Cher), le 21 mars 1749, mort à une date inconnue, était curé de Vendôme. Ce bailliage l'élit député du clergé aux États-Généraux, le 24 mars 1789, par 123 voix sur 165 votants. Il se réunit au tiers-état, dont il appuya les revendications, et prêta le serment civique. Rentré dans son pays après la session de la Constituante, il devint plus tard, sous le régime consulaire, juge au tribunal ci-cil de Vendôme, (28 floréal an VIII); il termina sa carrière dans la magistrature.

BODINIER (JEAN-JULIEN), député au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps législatif, de l'an VIII à 1810, né à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), le 5 janvier 1747, mort à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), le 16 octobre 1819, était fils du sieur Toussaint Bodinier négociant, et de demoiselle Olive Le Maire, et frère de l'abbé Bodinier qui fut déporté, comme prêtre réfractaire dans les premiers jours de 1792, entra en France à l'époque du Concordat et devint recteur de Châteauneuf. Il s'occupa, à vingt-huit ans, de commerce maritime, et s'associa avec un armateur nommé Guillemant-Dudemaine, puis avec son propre beau-frère, Etienne Huard, (V. ce nom) plus tard député aux États-Généraux. Il avait accepté la charge de receveur général de la navigation, du port du Havre au port de Saint-Malo, lorsqu'il fut élu second député suppléant aux États-Généraux pour la sénéchaussée de Rennes, au mois d'avril 1789. Il se rendit à Versailles, comme la plupart des suppléants, au début de la session, et il s'y trouvait encore au mois d'octobre lorsque son beau-frère Huard, député titulaire, fut tué en duel. Il ne le remplaça pas, n'étant que deuxième suppléant, et ne siégea pas davantage à l'Assemblée législative où il fut aussi nommé député suppléant en 1791. Bodinier fomenta dans sa région, en juin 1793, le mouvement de résistance girondin; organisateur d'un bataillon de l'armée fédérale du Calvados, il fut emprisonné par ordre du représentant Le Carpentier, resta huit mois sous les verrous, et dut la liberté au 9 thermidor. L'année suivante, (25 vendémiaire an IV), le département d'Ille-et-Vilaine l'élit député au Conseil des Cinq-Cents, à la « pluralité des voix » sur 250 votants, malgré la vive opposition du parti jacobin. Lecointe-Puyraveau tenta de le faire exclure de l'assemblée comme frère d'émigré; son élection pourtant fut vali-

dée sur la motion de Defermon, qui déclara que c'était aux efforts de Bodinier que la place et le port de Saint-Malo avaient dû s'échapper au sort de Toulon et de n'être pas livrés aux Anglais ni aux Chouans. Du Conseil des Cinq-Cents, Bodinier passa au Corps législatif, le 8 pluviôse an VIII, où le Sénat conservateur l'avait nommé pour représenter le département de l'Ain. Un nouveau mandat lui fut confié à la date du 4^e jour complémentaire de l'an XIII. Après ses travaux législatifs, il se retira à Saint-Servan ; mais la « nostalgie de la mort », suivant l'expression d'un de ses biographes, qui s'était déjà emparée de deux de ses frères, « le toucha de son aile » : à son tour il se suicida. Il avait alors soixante-douze ans.

BODITOUX (DE). — *Top.* LE DEIST.

BODUIN (CHARLES-LOUIS-NARCISSE), député au Corps législatif de 1869 à 1870, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Pecquenecourt (Nord), le 21 février 1808, fit son droit à Paris, s'inscrivit au barreau de Douai, puis exerça les fonctions de notaire à Valenciennes. Devenu notaire honoraire, il fut nommé administrateur de diverses sociétés, se présenta aux élections du 6 juin 1869, comme candidat indépendant, dans la 6^e circonscription du Nord, et fut élu au second tour, par 14,439 voix sur 25,852 votants et 33,540 inscrits, contre le candidat officiel, M. Delhaynin, qui n'obtint que 11,335 voix. Il ne vota pas la déclaration de guerre à la Prusse et s'associa aux propositions du « tiers-parti ».

A l'Assemblée nationale, où il fut élu représentant du Nord, le 8 février 1871, le 5^e sur 8, par 213,778 voix (262,927 votants, 326,440 inscrits), M. Boduin siégea au centre droit, et vota le plus souvent avec les monarchistes, bien qu'il eût, dans un discours prononcé au mois d'octobre 1872, fait une demi-adhésion à la République conservatrice : « Je serai le premier, disait-il, à sacrifier les convictions de toute ma vie au bien de mon pays, s'il veut manifestement continuer à vivre sous le régime d'une République librement acceptée après l'essai loyal que nous en avons fait en honnêtes gens. »

M. Boduin vota : le 1^{er} mars 1871, pour la paix ; le 16 mai, pour les prières publiques ; le 10 juin, pour l'abrogation des lois d'exil ; le 30 août, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée ; le 3 février 1872, pour le retour de l'Assemblée à Paris ; le 24 mai 1873, pour la démission de Thiers ; le 19-20 novembre, pour le septennat ; le 4 décembre, pour le maintien de l'état de siège ; le 20 janvier 1874, pour la loi des maires ; le 16 mai, pour le ministère de Broglie ; le 30 janvier 1875, contre l'amendement Wallon ; le 25 février, pour l'ensemble des lois constitutionnelles. Il n'a pas fait partie d'autres législatures.

BOELL (JEAN-GASPARD), député au Conseil des Cinq-Cents et représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Wissembourg (Bas-Rhin), le 15 février 1765, mort à Wissembourg, le 18 décembre 1833, était avocat dans cette ville, quand il fut élu, le 24 germinal an VI, député du Bas-Rhin au Conseil des Cinq-Cents ; favorable au coup d'Etat de brumaire, il entra sous le Consulat dans la magistrature, et fut nommé le 22 prairial an VIII, président du tribunal civil de Wissembourg. Plus tard, cet arrondissement l'envoya (10 mai 1815) à la Chambre des représentants. Après les Cent-Jours, il disparut de la scène politique.

BOELL (CHARLES-GUSTAVE-ALBERT), député représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Oberrotterbach (Bavière), le 17 décembre 1820, mort à Wissembourg (Bas-Rhin), le 4 décembre 1872, était avocat à Wissembourg lors des élections du 8 février 1871 à l'Assemblée nationale. Il fut élu représentant sur la liste républicaine du Bas-Rhin, le 5^e, par 65,697 voix (101,741 votants, 145,183 inscrits). Il se rendit à Bordeaux et siégea à gauche, mais quitta l'Assemblée aussitôt après le vote du traité de paix avec l'Allemagne ; il avait signé, avec tous ses collègues des départements de l'Est la protestation dont il fut donné lecture à la tribune, et avait voté contre les préliminaires de paix.

BOERIO (PIERRE-JEAN-THOMAS), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Corte (Corse), en 1738, mort à Ajaccio (Corse), le 17 décembre 1808, était président du tribunal de Corte quand il fut élu, le 20 septembre 1791, député de la Corse à l'Assemblée législative, par 193 voix sur 377 votants. Il y prit la parole, à la séance du 13 juillet 1792, sur le rapport relatif à la suspension de Pétion, maire de Paris. Comme Muraire, député du Var, proposait à l'Assemblée de décréter que la suspension du maire serait levée, Boerio s'y opposa et demanda la question préalable. Malgré ses efforts, le projet de décret fut adopté.

Après le 18 brumaire, Boerio, partisan de Bonaparte, devint (7 messidor an VIII) président du tribunal d'appel à Ajaccio, et le 25 prairial an XII, membre de la Légion d'honneur.

BOERSCH (CHARLES), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Strasbourg (Bas-Rhin), le 12 mars 1811, mort à Nancy (Meurthe-et-Moselle), le 25 mai 1874, fut conseiller municipal à Strasbourg, et rédacteur en chef du *Courrier du Bas-Rhin*, journal républicain. Il siégea quelques jours à la gauche de l'Assemblée de Bordeaux, où l'avait élu représentant, le 8 février 1871, le département du Bas-Rhin, par 54,703 voix (101,741 votants, 145,183 inscrits). Avec toute la députation du Bas-Rhin, il vota contre les préliminaires de paix, protesta contre la conclusion du traité avec l'Allemagne, et se retira de l'Assemblée, en donnant sa démission. Il se fixa alors à Nancy, où il est mort.

BOERY (GUILLAUME-BARTHELEMY), député aux Etats-Généraux de 1789, au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII, né à Chénérailles (Creuse), le 30 décembre 1748, mort à Châteauroux (Indre), le 15 juillet 1822, fut, avant la Révolution, avocat et président de l'élection à Châteauroux. Le 26 mars 1789, le bailliage du Berry l'élut député du tiers aux Etats-Généraux ; en 1791, il demanda des poursuites contre un de ses collègues accusé d'avoir fait aux Jacobins la motion de ne plus reconnaître l'autorité du roi ; la demande de Boëry ne fut pas accueillie par l'Assemblée. Après la tourmente révolutionnaire, dont il se tint éloigné, Boëry fut élu, le 23 vendémiaire an IV, juge à Châteauroux, puis, le 23 germinal an VII, député de l'Indre au Conseil des Cinq-Cents. Favorable au coup d'Etat de brumaire, il fut désigné, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, pour représenter le département de l'Indre au nouveau Corps législatif. Napoléon le nomma (5 germinal an XII) directeur des droits réunis dans l'Indre, et le créa chevalier de l'Empire, le 13 avril 1811 ; Boëry quitta les droits réunis

en 1816, et fut nommé, le 23 avril 1819, président honoraire à Châteauroux.

BOESSIÈRE (DE LA). — *Voy.* CHAMBORS COMTE DE L.

BOFFINTON (JEAN-BAPTISTE-STANISLAS), représentant à l'Assemblée nationale en 1873, membre du Sénat de 1876 à 1885, né à Bordeaux (Gironde), le 27 août 1817, commença par être commis-voyageur, puis entra dans l'administration sous la présidence de L.-N. Bonaparte, comme sous-préfet de Jonzac, et, après avoir occupé successivement les sous-préfectures de Saintes et d'Alais, devint, sous l'Empire, préfet de la Charente-Inférieure, puis des Basses-Pyrénées et de la Dordogne. Il passa pour pratiquer largement la candidature officielle; serviteur dévoué du gouvernement, il s'efforçait en 1869, dans une circulaire aux électeurs, de le prémunir contre les « promesses des agents de désordre qui intimident les fonctionnaires. » La révolution du 4 septembre 1870 écartera M. Boffinton des fonctions publiques, jusqu'en 1873. A cette époque, le 11 mai, il se présenta dans la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Chasseloup-Laubat, comme candidat conservateur, partisan de la liberté commerciale. Il évitait de mettre en avant ses préférences bien connues pour le régime impérial, et se bornait à dire, dans sa profession de foi : « Homme d'ordre avant tout, je soutiendrai avec énergie une politique ferme et résolue qui seule peut nous préserver de la ruine sociale, et je demanderai que la France directement consultée désigne elle-même dans la plénitude de ses droits la forme définitive de son gouvernement. » Il fut élu par 51,050 voix sur 99,242 votants et 141,396 inscrits, contre 47,127 voix accordées au candidat républicain, M. Rigaud. Les légitimistes du département avaient voté pour M. Boffinton, qui, à l'Assemblée, siégea à droite, dans le groupe de l'appel au peuple, et vota le plus souvent avec les conservateurs, sauf dans la question de la loi de 1875 sur l'enseignement supérieur, qu'il repoussa, et dans quelques autres circonstances. Il se prononça : 24 mai 1873, pour la démission de Thiers, *s'abstint*, les 19-20 novembre, sur la prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon, ainsi que le 20 janvier 1874, sur la loi des maires, et vota, le 16 mai 1874, contre le ministère de Broglie; le 30 janvier 1875, contre l'amendement Wallon, et le 11 février, pour l'amendement Pascal Duprat, tendant à faire élire le Sénat par le suffrage universel; il rejeta, le 25 février, l'ensemble des lois constitutionnelles. M. Boffinton s'était rendu, le 16 mars 1874, à Chislehurst, pour saluer le prince impérial, le jour de sa majorité.

Élu, le 30 janvier 1876, sénateur de la Charente-Inférieure, par 341 voix sur 583 votants, il siégea pendant neuf ans à la droite sénatoriale et vota constamment avec elle. Il échoua au renouvellement de janvier 1886, avec 486 voix sur 1,036 votants. Le moins favorisé des candidats républicains élus, M. Combes, obtint 538 voix. M. Boffinton représente au conseil général de la Charente-Inférieure le canton de Saint-Genès. Officier de la Légion d'honneur, du 10 août 1863.

BOGNE DE FAYE (PIERRE-FRANÇOIS-JEAN, CHEVALIER), député de 1818 à 1820, né à Clamecy (Nièvre), le 5 octobre 1778, mort à Clamecy, le 30 juillet 1838, débuta dans la diplomatie; il fut envoyé en 1798, à Londres, par

le Directoire, comme secrétaire de la commission des échanges pour les prisonniers de guerre français. A son retour, il se rendit en Allemagne, où il remplit successivement, près de plusieurs cours, les fonctions de secrétaire de légation, de chargé d'affaires et de ministre. Il fut aussi nommé auditeur de 1^{re} classe au Conseil d'Etat, et maître des requêtes. Pendant sa longue résidence à Munich, à Vicence et à Darmstadt, il avait pris part aux négociations de divers traités importants, et avait reçu le titre de chevalier de l'Empire (1813), et les décorations de commandeur de la Légion d'honneur et de la Couronne de fer d'Italie.

Retiré dans ses foyers au moment de la Restauration, il fut appelé le 21 octobre 1818, par le collège électoral de département de la Nièvre, à siéger à la Chambre des députés. Libéral constitutionnel, ami de Bignon, il prit place à gauche, et proposa, dans la discussion de la loi sur la presse; divers amendements favorables aux écrivains et demanda, entre autres, que le jury fixât le degré de culpabilité qui rapproche la peine du maximum ou du minimum, et déterminât les dommages-intérêts que pourrait réclamer la partie plaignante. Il demanda le rappel des bannis, et vota pour l'admission de Grégoire, se déclara l'adversaire des lois d'exception et fut des 95 opposants au nouveau système électoral. A propos du projet de loi suspensif de la liberté individuelle, il essaya, vainement, d'obtenir que les détenus fussent placés dans les plus saines parties des maisons d'arrêt, et qu'il leur fût payé six francs par jour sur les fonds de la police. Dans le débat relatif aux comptes arriérés, il remarqua que l'on venait d'ôter à la France la liberté de la presse, et que, si cependant cette liberté eût été donnée en 1817 et 1818, on eût évité beaucoup de fautes, « beaucoup de dépenses désastreuses dont on sent enfin les conséquences. » Il rappela que le ministère avait parlé des anciennes libertés et des vieilles franchises du peuple français, comme pour lui faire regretter de n'en plus jouir. « Ces paroles sont d'autant plus remarquables que du temps de ces libertés et de ces franchises, c'est-à-dire sous l'ancien régime, et même encore en 1781, au sein du Parlement, on définissait la nation française, *gent corvéable et taillable à merci et miséricorde...* Pour qui donc étaient ces libertés? Pour les agents du pouvoir; et voilà pourquoi on les regrette... » Il discuta aussi le budget, se plaignit de l'augmentation des dépenses pour le clergé « qui ne se montaient, en 1815, qu'à 11,500,000 francs et s'élevaient aujourd'hui à 33,000,000 », et signala le scandale du casuel, les sacrements vendus et marchandés, etc.

Bogne de Faye ne fut point réélu aux législatures suivantes.

BOHAN (ALAIN), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Hanvec (Finistère), en 1750, mort à Rennes (Ile-et-Vilaine), le 26 février 1814, était juge au tribunal de Châteaulin, quand il fut élu, le 12 septembre 1791, député du Finistère à l'Assemblée législative, par 259 voix sur 425 votants; le 5 septembre 1792, le même département l'envoya siéger à la Convention, par 263 voix sur 340 votants. Dans le procès de Louis XVI, il répondit, au 2^e appel nominal :

« Il est sans doute plus courageux de braver les menaces des factieux et des scélérats, sans trahir sa conscience, que d'empêcher le peuple, sous des prétextes ridicules, d'exercer sa sou-

veraineté. D'ailleurs, je suis persuadé que je ne puis être en même temps juge et législateur; que la très grande majorité est vraiment républicaine et indignée des perfidies de Louis; que la décision que vous allez prendre doit être soumise à la sanction du peuple; et je dis *oui*. »

Au 3^e appel nominal, il dit : « Je vote pour la mort; » il se prononça pour le sursis. Ayant signé la protestation du 6 juin 1793 contre la journée du 31 mai, il fut des 73 députés décrétés d'arrestation comme complices des Girondins, et sauvés par le 9 thermidor. Réintégré à la Convention, il passa, comme conventionnel, au Conseil des Cinq-Cents, le 4 brumaire an IV, et, au renouvellement de l'an VI, y fut renvoyé, le 25 germinal, par le Finistère, avec 116 voix. Le 18 brumaire mit fin à la carrière politique de Bohan.

BOICHOT (JEAN-BAPTISTE), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Villiers-sur-Suize (Haute-Marne), le 20 août 1820, d'une famille de cultivateurs, s'engagea le 2 mars 1839, dans le 7^e léger en garnison à Nancy. En 1849, il avait le grade de sergent-major d'une compagnie d'élite, et il était, a-t-on dit, porté sur le tableau d'avancement pour le grade d'officier, quand les sous-officiers de la garnison de Paris fixèrent leur choix sur lui pour être, avec Rattier, le candidat militaire des républicains démocrates socialistes de la Seine à l'Assemblée législative. Tous deux furent élus, le 13 mai 1849; Boichot, qui passa le 4 sur 28, eut 127,998 voix (281,140 votants, 378,043 inscrits). Il s'assit à la Montagne en uniforme de sergent-major, s'associa à Ledru-Rollin dans son interpellation au gouvernement sur les affaires d'Italie, dénonça avec lui la violation de la Constitution, et signa le manifeste au peuple ainsi que l'appel aux armes. Boichot se trouva, le 13 juin, au rendez-vous de la rue du Hasard, au Palais National; de là, il se dirigea, accompagnant Ledru-Rollin, au bureau de l'état-major de l'artillerie, puis au Conservatoire des arts et métiers avec la colonne des représentants de la Montagne et des artilleurs de la garde nationale. Poursuivi et décrété d'accusation, il réussit à se dérober à la police et se réfugia en Suisse, tandis que la haute Cour de Versailles instruisait son procès. Outre sa participation à la tentative du 13 juin, l'acte d'accusation avait relevé contre le représentant Boichot le passage suivant d'une lettre adressée à ses camarades du 7^e léger, et insérée dans la *Vraie République* du 10 juin : « Chaque fois que les droits des citoyens seront violés dans la personne du soldat, écrivez-moi; alors j'usurai du levier révolutionnaire que je tiens des socialistes pour détruire la tyrannie de quelques-uns en défendant les droits de tous. »

M. Boichot fut condamné par contumace à la déportation. En 1850, il publia deux adresses : *Aux démocrates socialistes du département de la Seine*, et *Aux électeurs de l'armée*, rentra en France au 2 décembre 1851, pour combattre le coup d'Etat, puis après l'insuccès de la résistance républicaine, erra quelque temps dans les montagnes des Alpes et du Jura, et passa en Angleterre au mois de février 1852. Établi à Londres, il prit part, avec Félix Pyat, Caussidière, Louis Avril (de l'Isère), etc., à la fondation d'une Société de proscrits qui s'appela la *Commune révolutionnaire*, et qui publia une série d'écrits politiques : *Les Lettres au peuple français, à l'armée, au peuple américain, au peuple suisse, à la bourgeoisie*, etc. En

1854, cette Société ayant donné à M. Boichot la mission de se rendre à Paris pour juger de l'état des esprits, il quitta Londres secrètement, se rendit d'abord en Hollande, puis en Belgique, et de là pénétra en France. Il se disposait à se rendre à une réunion révolutionnaire qui devait se tenir à Plaisance, quand il fut arrêté et conduit à Mazas. « A peine arrivé dans la rue, a-t-il raconté lui-même (*Souvenirs d'un prisonnier d'Etat*), j'aperçus, s'avancant vers moi, une troupe d'hommes en blouse, qui m'interpellèrent par mon nom, et me dirent qu'ils venaient m'avertir que j'étais découvert par la police et qu'ils étaient chargés de me mettre à l'abri de ses poursuites chez une personne amie. Je les suivis non sans confiance. Nous marchions à travers champs, lorsque tout à coup deux des prétendus ouvriers armèrent chacun un pistolet, en me déclarant que j'étais leur prisonnier; des agents postés aux environs se précipitèrent sur moi, me saisirent par les bras et m'entraînèrent du côté de la barrière. A ce moment, un mouvement se produisit dans la foule qui longeait la chaussée, et Jérôme, l'ex-roi de Westphalie, coiffé d'une calotte rouge, apparut à demi-couché dans une voiture découverte. Un peu en arrière se trouvait le préfet de police Pietri, qui semblait donner des ordres... » La 6^e chambre du tribunal correctionnel de la Seine condamna par défaut M. Boichot, qui avait refusé de comparaître, à cinq ans de prison et dix mille francs d'amende. Il subit sa peine d'abord à Belle-Isle-en-Mer, puis fut transféré à Corte, avec Blanqui, Delescluze, Gambon, etc. L'amnistie de 1859 le mit en liberté. Il habita alors la Suisse, l'Angleterre et la Belgique, où il se fixa définitivement. M. Boichot réside encore à Bruxelles, où il dirige, avec Mme Boichot, une maison d'éducation.

Outre ses écrits politiques, on lui doit un grand nombre d'ouvrages, édités à Bruxelles, sur l'enseignement élémentaire.

BOIDI D'ARDIZZONI (GASPARD-PIERRE-JOSEPH-CHARLES-MARIE, BARON), député au Corps législatif de 1808 à 1815, né à Alexandrie (Italie), le 22 mars 1764, mort à Alexandrie, en 1832, servit dans l'armée italienne où il parvint jusqu'au grade de capitaine. Après l'annexion à la France du territoire italien qui forma le département de Marengo, Boidi d'Arduzzoni, qui avait été adjoint au maire, puis maire d'Alexandrie, fut désigné par le Sénat conservateur pour représenter ce département au Corps législatif. Il y entra le 3 octobre 1808, fut récompensé de son dévouement aux institutions impériales par le titre de chevalier (23 juin 1810), puis par celui de baron (27 décembre 1811), après avoir été réélu la même année (4 mai) député du même département.

BOIGNE (PAUL-ERNEST-MARIE, COMTE DE), député au Corps législatif de 1860 à 1870, né à Chambéry (Savoie), le 7 décembre 1829, était propriétaire dans cette ville, et conseiller général de la Savoie pour le canton d'Yenne, quand il fut élu pour la première fois, avec l'appui officiel du gouvernement, député au Corps législatif, le 10 décembre 1860, dans la 1^{re} circonscription de la Savoie, avec 19,542 voix (23,400 votants, 38,574 inscrits), contre 3,614 voix au docteur Paul Caffé. Il fit partie de la majorité et vota, jusqu'au 4 septembre 1870, conformément à la politique impériale (y compris la déclaration de guerre à l'Allemagne).

M. de Boigne avait été réélu, le 1^{er} juin 1863, par 25,216 voix (25,404 votants, 37,840 inscrits), et le 24 mai 1869, par 20,611 voix (28,458 votants, 37,156 inscrits). Pendant la période du 16 mai, après la dissolution de la Chambre, il tenta de succéder au député républicain sortant, M. Parent, des 363, mais il ne réunit que 6,428 voix contre 10,135. — M. de Boigne est chevalier de la Légion d'honneur.

BOIGNE (OCTAVE, COMTE DE), député en 1876, né à Chambéry (Savoie), le 4 décembre 1833, était sans antécédents politiques, quand il se présenta, le 20 février 1876, dans la 1^{re} circonscription de la Haute-Savoie : il fut élu par 6,931 voix sur 13,578 votants et 17,437 inscrits, contre 6,009 voix à M. Folliet, député sortant. Mais cette élection ayant été invalidée par la Chambre, le nouveau scrutin du 24 mai de la même année donna 7,943 voix à M. Folliet qui fut élu, et 6,814 seulement à M. Octave de Boigne.

BOIGNE (DE). — Voy. LEBORGNE.

BOIGUES (JEAN-LOUIS), député de 1828 à 1838, né à Lascelle (Cantal), le 25 avril 1784, mort à Fourchambault (Nièvre), le 14 novembre 1838, était maître de forges à Fourchambault et chevalier de la Légion d'honneur, lorsqu'il fut élu député du 1^{er} arrondissement de la Nièvre (Nevers), le 21 avril 1828, comme candidat de l'opposition libérale. Beaucoup de royalistes avaient voté pour lui; le premier scrutin n'avait donné aucun résultat, et les voix s'étaient trouvées ainsi partagées : MM. Bogue de Faye, 71; de Montigny, 68; de Bouillé, 64; Chabrol de Chaméane, 40, et Boignes, 27 seulement. Le lendemain une majorité, formée des royalistes modérés et des « patriotes », se prononça en faveur de Boignes. Il siégea au centre gauche, défendit la Charte, et vota contre le ministère Polignac. Réélu successivement le 23 juin 1830, le 5 juillet 1831, le 21 juin 1834 par 159 voix contre 120 à Benoist d'Azy légitimiste, enfin le 4 novembre 1837, il fit constamment partie de la majorité ministérielle et prit part, notamment au jugement et à la condamnation du journal la *Tribune*. Il mourut pendant la session.

BOILLEAU (JEAN-EDME), député au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps législatif en l'an VIII, né à Avallon (Yonne), en 1749, mort à Avallon, le 28 mars 1840, était juge de paix dans cette localité. Député de l'Yonne au Conseil des Cinq-Cents, le 21 germinal an VI, il passa, le 4 nivôse an VIII, au Corps législatif, où l'admit le Sénat conservateur pour le département de l'Yonne. Il s'était rallié à la fortune de Bonaparte.

BOILLEAU D'AUSSON (JACQUES), frère du précédent, membre de la Convention, né à Avallon (Yonne), le 25 mai 1751, exécuté à Paris, le 31 octobre 1793, était, avant la Révolution, avocat à Avallon, où il fut nommé juge de paix en 1791. Le 5 août de cette année, il fit hommage à l'Assemblée constituante des appointements de sa place, « voulant surtout, dit-il, qu'il soit prélevé annuellement sur cette somme, celle de 300 livres, pour payer l'abonnement des *Journaux patriotiques*, propres à éclairer le peuple des campagnes voisines d'Avallon. » Le 6 septembre 1792, le département de l'Yonne l'élit député à la Convention par 296 voix sur 539 vo-

tants. Dans le procès de Louis XVI, il répondit au 2^e appel nominal :

« C'est une erreur, selon moi, de croire que nous ne sommes pas revêtus de pouvoirs suffisants pour prononcer sur le sort de Louis ! »

« Le peuple nous a dit : *Allez, sauvez-vous, notre sort est entre vos mains* ; cela, je crois, veut tout dire. Enfin, nous avons été envoyés pour prendre toutes les mesures nécessaires au salut public. Selon moi, la mort de Louis est nécessaire à la tranquillité de l'Etat ; et, si on en appelait au peuple, son vœu aurait-il un cours libre et naturel ? les prêtres ne diraient-ils pas aux bons habitants des campagnes : *qu'il ne faut pas la mort du pécheur, que l'évangile recommande le pardon des injures* ; et avec ces doléances, Louis échapperait à la peine qui lui est due ; alors, je ne vois que des malheurs dans la République.

« Tous ceux qui se sont occupés du droit politique ont reconnu que le peuple ne devait jamais rien prononcer ni sur un fait, ni sur un homme. C'est l'opinion de Rousseau ; Montesquieu dit : *C'est toujours un inconvénient que le peuple juge lui-même ses offenses*.

« Selon, pour éviter l'abus des jugements du peuple sur des faits ou des hommes en particulier, avait fait une loi par laquelle l'Aréopage renvoyait encore l'affaire jugée par le peuple, pour la lui renvoyer de nouveau à juger, si l'Aréopage avait trouvé coupable l'homme absous par le peuple. De telles précautions annoncent combien les législateurs trouvaient d'inconvénients à rendre le peuple juge sur un fait ou sur un homme.

« Je finis par vous prophétiser que, si l'appel au peuple a lieu, le peuple, travaillé et séduit, exercera une indulgence qui le perdra ; que ce sera prolonger l'anarchie pendant vingt à trente ans de plus. La tour du Temple sera le jardin des *Hespérides*. — Louis sera la *toison d'or* ; et tous les aristocrates intérieurs et extérieurs seront autant d'*Argonautes*, qui entreprendront sans cesse d'en faire la conquête et inquiéteront toujours les citoyens ; je ne suis pas pour l'appel, et je dis *non*. »

Au 3^e appel nominal il dit :

« J'ai été envoyé ici pour concourir avec vous au salut de la patrie, pour faire usage de toutes les mesures que je croirais propres à sauver le peuple.

« Si donc les lumières de ma raison et de ma conscience me disent que la mort de Louis est, de ces mesures, l'une des plus importantes, en prononçant sa condamnation, je ne fais que mon devoir, et je ne vais pas au delà de mes pouvoirs.

« Ce n'est pas moi qui me suis constitué juge ; c'est la souveraineté du peuple, ce sont les circonstances, ce sont les principes qui m'ont créé tel.

« Où il existe un crime, je veux une punition, non par vengeance, car la vengeance ne fut jamais une vertu, et par cela seul elle doit être étrangère à des républicains, qui ne doivent être que généreux ; mais je la veux, cette punition, par respect pour la justice, et aussi pour l'utilité de la morale.

« Un roi détrôné intéresse l'espèce d'honneur des autres rois ; il peut même intéresser les peuples à sa cause par une conduite adroite dans son exil.

« Mais s'il expie ses crimes sous le glaive des lois d'un peuple libre, cet acte de viguerie étonne tous les potentats ; ils restent effrayés, consternés, ils tremblent d'éprouver son sort ; ils sont moins entreprenants, surtout lorsque

tois les peuples sont prêts à sonner contre eux le tocsin de l'insurrection, et à faire retentir le canon d'alarme.

« On ne fait pas assez d'attention à cette dernière circonstance lorsqu'on semble craindre les suites de la mort de Louis par rapport aux étrangers.

« Les peuples, accoutumés à considérer les rois comme des objets sacrés, se diront nécessairement : *Mais, il faut pourtant bien que ces têtes de roi ne soient pas si sacrées, puisque la hache en approche, et que le bras vengeur de la justice soit les frapper*; et c'est ainsi que vous les poussez dans la carrière de la liberté.

« Citoyens, on parle de factions, de projets liberticides : eh bien ! s'il en existe, cette mesure fera tomber les masques ; elle mettra les lâches à découvert : moi, je suis las de marcher dans les ténèbres ; je veux voir mon ennemi en face.

« Rassurez-vous, citoyens, si des fourbes et des ambitieux osent manifester quelques intentions liberticides... nous sommes là... — nous les aurons, car nous nous réunirons tous pour tous les combattre ; alors nous aurons doublement mérité de la patrie.

« Je suis humain, j'abhorre le sang ; ainsi, je crois déjà bien mériter d'elle en votant pour la mort. »

De retour d'une mission à l'armée du Nord, il dénonça à la Convention la Commune de Paris et Marat, demandant que la tribune fût purifiée « quand ce monstre y aurait paru », et lutta contre la Montagne, qui le comprit, après le 31 mai, sur la liste de proscription des 22 Girondins. Arrêté et traduit devant le tribunal révolutionnaire, en octobre 1793, il essaya en vain de conjurer le sort qui le menaçait ; il écrivit au président de la Convention, « qu'il était jacobin, montagnard, et qu'il se repentait d'avoir abandonné le bon chemin. J'ai été trompé, et j'espère qu'on ne me fera pas un crime d'un moment d'égarement. » Il suppliait en même temps Léonard Bourdon de se charger de sa défense. Ce suprême appel ne le sauva pas ; il fut condamné à mort et exécuté, à 42 ans.

BOIN (ANTOINE), député de 1815 à 1827, né à Bourges (Cher), le 19 janvier 1769, mort à Saint-Denis-de-l'Alin (Cher), le 29 janvier 1852, était étudiant en médecine au moment de la Révolution ; il fut employé pendant dix ans comme médecin à l'armée du Nord. Ayant obtenu sa retraite, il retourna à Bourges, où il exerça sa profession avec succès. Il refusa pendant les Cent-Jours son adhésion au gouvernement impérial, et fut nommé par la Restauration inspecteur général des eaux minérales aux appointements de 20,000 francs par an. Élu député du Cher, le 22 août 1815, au collège de département, par 69 voix sur 134 votants et 188 inscrits, puis réélu le 4 octobre 1816, par 72 voix (136 votants, 185 inscrits), il fit partie, dans la Chambre introuvable, de la minorité ministérielle, puis siégea au centre gauche dans les législatures suivantes. Il prit une part très active aux débats parlementaires. Le 9 novembre 1815, Boin avait demandé la peine de mort contre quiconque arborerait le drapeau tricolore. Dans la loi sur les élections il se prononça pour les élections cantonales, à deux degrés, et pour le renouvellement partiel. En 1817-1818 (projet de loi sur la presse), il opina en faveur du jury dont il fit ressortir les avantages. Rapporteur de la commission des pétitions, il proposa, notamment, l'ordre du jour sur une pétition du sieur Brissot-Thi-

vars, le publiciste libéral, qui se plaignait d'avoir été arrêté à onze heures du soir par cinq agents de police habillés en bourgeois, spolié de ses papiers sans notification légale, d'avoir été mis sous la surveillance de deux gendarmes, comme prévenu d'attentat contre Wellington (coup de pistolet), et d'avoir été, sur simple mandat de dépôt, incarcéré définitivement ; comme prévenu d'avoir enfin, dans l'intérêt des bannis, fait un ouvrage qui n'a pas été publié. — Il intervint souvent dans la discussion du budget, parla contre la manie des places, et blâma la forme de perception des contributions directes. A propos de la faculté donnée aux plus imposés de voter les taxes d'urgence, il mit en contradiction ses adversaires avec eux-mêmes en soutenant, lors de la discussion sur la loi des élections, qu'il fallait appeler dans le collège les plus petits propriétaires, et en demandant de restreindre aux plus imposés la faculté de voter seuls les sommes auxquelles tous les contribuables doivent être assujettis. Il défendit le monopole des tabacs.

Dans la session de 1819, il vota contre les deux lois d'exception et pour le nouveau système électoral amendé. Son amendement, analogue à celui de Courvoisier, était inspiré par le ministère ; il augmentait la Chambre de 172 députés et donnait aux plus imposés le droit de nommer ces 172 députés.

Très attaché au ministre Decazes, c'est peu de temps après le dépôt de cet amendement, qui décida, d'ailleurs, du sort de la loi, que Boin regut le titre et les fonctions d'inspecteur des eaux minérales.

Resté ministériel après l'avènement de M. de Villèle, « quoique ce dernier, dit un biographe, ne lui ait point encore demandé d'ameublement, » il fut réélu le 4 novembre 1820 et le 25 février 1824, par le 1^{er} arrondissement du Cher (Bourges), et parut alors moins souvent à la tribune. « M. Boin, médecin de Bourges, et médecin aussi des ministères, réserve, disait-on, ses ordonnances pour les grandes crises. » — Il fut fait officier de la Légion d'honneur en 1823 ; en 1815, il avait reçu la croix de chevalier, des mains du duc d'Angoulême. On doit à Antoine Boin, comme médecin, quelques ouvrages spéciaux : *Dissertation sur la chaleur vitale* ; un *Coup d'œil sur le magnétisme*, et un *Mémoire sur la maladie qui, en 1809, régna sur les Espagnols prisonniers de guerre à Bourges*.

BOINVILLIERS (ÉLOI-ERNEST FORESTIER), représentant à l'Assemblée législative de 1849, sénateur du second Empire, né à Beauvais (Oise), le 28 novembre 1799, mort au château de Beauval (Loir-et-Cher) le 11 mars 1886, était le fils du grammairien Boinvilliers-Desjardins (1764-1830). Il étudia le droit, s'inscrivit au barreau de Paris en 1822, et tout en publiant divers écrits, dont son père faisait peu de cas, sur *Tacite*, les *Orateurs sacrés*, l'*Eloquence judiciaire*, il s'occupait de politique et se liait avec les chefs de l'opposition libérale. Il se battit sur les barricades en juillet 1830, et fut aide de camp de La Fayette. Le gouvernement de Louis-Philippe le nomma, à Paris, juge suppléant au tribunal de première instance, et vice-président du comité consultatif du département de la Seine. Il fut membre du conseil de l'ordre des avocats, et bâtonnier en 1848. Après plusieurs tentatives infructueuses pour être élu, sous Louis-Philippe, à la Chambre des députés, il fut envoyé par la Seine à l'Assemblée législative, lors des élections complémentaires qui eurent lieu le 8 juillet 1849, pour rem-

placer ceux des représentants qui avaient opté pour d'autres départements ou qui avaient perdu leur mandat comme condamnés pour l'affaire du 13 juin; il avait obtenu 110,875 voix sur 234,588 votants et 373,800 inscrits. Il vota généralement avec la droite de l'Assemblée, puis se rallia au parti de l'Élysée, appuya le coup d'État, et fut nommé, après le 2 décembre, membre du Conseil d'État. Il appartint d'abord à la section des Finances, et présida ensuite celle de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Cultes, et celle des Travaux publics, de l'Agriculture et du commerce. Un décret du 5 octobre 1864 l'appela au Sénat impérial; il y y siégea parmi les plus dévoués partisans du régime jusqu'au 4 septembre 1870, qui le rendit à la vie privée.

Il était grand officier de la Légion d'honneur du 3 mai 1868. Son plus jeune fils, M. Edouard Boinvilliers, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, a été porté, sans succès, lors des élections de 1885, sur la liste conservatrice dans le Cher, avec MM. A. d'Areberg, de Montsaunin, de Vogüé, etc.

BOIRON (JEAN-BAPTISTE), membre de la Convention, né à Saint-Chamond (Loire), le 26 janvier 1759, mort à Saint-Chamond le 8 mai 1825, était tonnelier à Saint-Chamond avant la Révolution; s'étant montré, quoique avec modération, partisan des idées nouvelles, il devint officier municipal, et le 10 septembre 1792, fut élu par le département de Rhône-et-Loire, député suppléant à la Convention, avec 654 voix sur 736 votants. Il ne fut admis à siéger que le 7 août 1793, en remplacement de Vitet, qui s'était retiré momentanément de l'Assemblée pour cause de santé. Hostile au parti de la Montagne, Boiron se rangea du côté des Girondins, fut poursuivi avec eux, mais put se justifier des accusations lancées contre lui, et, après la session, revint à Avallon reprendre son métier de tonnelier.

BOIROT (ANTOINE), député au Conseil des Anciens, au Corps législatif et à la Chambre des Cent-Jours, né à Vie (Puy-de-Dôme), le 30 août 1744, mort à Clermont-Ferrand, le 24 mars 1831. Était avocat à Clermont-Ferrand au moment de la Révolution, et était passé président de canton, quand il fut élu, le 23 germinal an V, député du Puy-de-Dôme au Conseil des Anciens, par 266 voix. Favorable au coup d'État de brumaire, il fut nommé par le gouvernement consulaire conseiller général du Puy-de-Dôme, et, par l'Empire, président du collège électoral de Clermont-Ferrand. Le Sénat conservateur l'élut député du Puy-de-Dôme au Corps législatif, le 18 février 1808; il siégeait encore en 1814; il fit, le 28 juin, un rapport sur l'examen des pouvoirs des députés des départements annexés, et demanda qu'on rendit aux émigrés leurs propriétés non encore aliénées. Le 13 mai 1815, le collège de département du Puy-de-Dôme l'élut représentant à la Chambre des Cent-Jours; cette courte législature termina sa carrière politique.

BOIROT (ETIENNE), député de 1834 à 1839, né à Charroux (Allier), le 6 octobre 1779, mort à Charroux, le 4 septembre 1849, maire de cette commune, propriétaire et conseiller d'arrondissement, fut élu, le 21 juin 1834, député du 3^e collège électoral de l'Allier, par 134 voix (217 votants, 285 inscrits), contre 40 à M. Delafargues. Il siégea à gauche, ne parut jamais à la tribune, et vota avec l'opposition dynastique contre les lois de septembre et la loi

d'apanage. Retenu par une grave maladie, il ne put figurer parmi les adversaires de la loi de disjonction présentée en 1837 par le gouvernement après l'affaire de Strasbourg; en vertu de cette loi, lorsque des civils et des militaires seraient impliqués dans un même crime, comme c'était le cas à Strasbourg, les premiers devaient être jugés par la justice civile, les seconds par la justice militaire. M. Boirot fut des 213 députés qui se prononcèrent, en 1839, contre l'adresse amendée favorablement au ministère Molé par MM. Debelleyne, Jussieu et de la Pinosmière. Il ne fit pas partie d'autres législatures.

BOIS DE MOUZILLY (THÉODORE-EUGÈNE), député au Corps législatif de 1852 à 1864, né à Châteaulin (Finistère), le 19 juillet 1813, mort à Marseille (Bouches-du-Rhône), le 18 novembre 1864, appartenait à une riche famille originaire de l'Auvergne. Négociant, membre du conseil d'arrondissement de Châteaulin, il se présenta comme candidat officiel, le 29 février 1852, et fut élu député de la 4^e circonscription du Finistère, par 15,018 voix (15,945 votants, 36,319 inscrits), contre 418 voix à M. Heuzé. « Il a voulu être député au Corps législatif, écrit un biographe de l'époque; les électeurs ont pensé qu'autant valait celui-ci qu'un autre. Il est des moments où il faut faire flèche de tout bois; mais celle-ci, croit-on, ne blessa personne. » M. Bois de Mouzilly fut réélu le 22 juin 1857, par 25,594 voix (25,793 votants, 35,451 inscrits), et le 1^{er} juin 1863, par 20,381 (23,461 votants, 36,204 inscrits), contre 2,892 à M. Leroy de Keranion, et fit partie, jusqu'à sa mort, de la majorité impérialiste.

BOIS-LE-COMTE (CHARLES-JOSEPH-EDMOND), COMTE DE, pair de France, né à Paris, le 23 janvier 1796, mort à Paris, le 9 mars 1863, entra sous la Restauration dans la diplomatie. Sa première ambassade fut celle de Lisbonne (1835), où il appuya autant qu'il put la tentative des constitutionnels pour reprendre le pouvoir. De là, il passa, en 1838, à La Haye, et, en 1846, à Berne. Le 29 septembre 1841, il avait été promu grand officier de la Légion d'honneur, et le 19 avril 1845, appelé à la patrie par le gouvernement de Louis-Philippe. Collaborateur (1845-47) de la seconde édition de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, par Buchez et Roux, le comte de Bois-le-Comte resta, après 1848, dans la diplomatie, et représenta, jusqu'en 1850, la France à la cour de Sardaigne. Depuis lors, il ne remplit aucune fonction.

BOIS-ROUVRAY (DENIS-CHRISTOPHE PASQUER, CHEVALIER DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Mantes (Seine-et-Oise), le 1^{er} avril 1751, mort à une date inconnue, était capitaine de cavalerie en 1789. Élu, le 13 mars, député suppléant de la noblesse aux États-Généraux par le bailliage de Châteaun-Thierry, il fut admis à siéger dans l'Assemblée constituante par suite de la démission de Gramberg de Belleau. Il y prit place à droite, et se fit, dans la séance du 5 mars 1791, le défenseur de l'abbé de Bouvans, suppléant de l'évêque de Tours démissionnaire, qui avait voulu prêter le serment civique *avec des restrictions*, et que l'Assemblée avait exclu pour cette raison ou le déclarant déchu de son droit de suppléant. Malgré l'insistance du chevalier de Bois-Rouvray, qui invitait l'Assemblée à